

Les lieux de culte privés à but non lucratif en Louisiane pourraient être éligibles à l'aide de la FEMA pour couvrir les dommages causés par l'ouragan Laura

Release Date: septembre 17, 2020

BATON ROUGE, Louisiane. — Les lieux de culte privés à but non lucratif qualifiée en Louisiane peuvent être éligibles aux subventions de FEMA pour couvrir les dépenses liées à l'ouragan Laura.

Les subventions du programme d'assistance publique de FEMA peuvent couvrir les coûts de réparation ou de remplacement des installations endommagées pendant l'ouragan. Le programme est financé par FEMA et le Bureau de la sécurité intérieure et de la gestion des urgences du gouverneur.

FEMA définit les installations religieuses comme une église, une synagogue, une mosquée, un temple ou tout autre lieu de culte sans égard au caractère religieux de l'installation. Aucune installation religieuse ou lieu de culte ne peut être exclu de cette définition car le leadership ou l'appartenance à l'organisation est limité aux personnes qui partagent une religion ou une pratique religieuse.

Une aide pour les réparations et les frais de remplacement peut être disponible pour les lieux de culte des paroisses suivantes : Allen, Beauregard, Calcasieu, Cameron, Jefferson Davis et Vernon.

Pour être un candidat admissible, un lieu de culte doit :

- Être détenu ou exploité par une organisation privée à but non lucratif.
- Avoir des dommages causés par l'ouragan Laura du 22 au 27 août.
- Ne pas avoir reçu de financement ou avoir reçu un financement insuffisant après avoir demandé un prêt en cas de catastrophe de l'**Administration américaine des petites entreprises (US Small Business Administration)**.



FEMA

Page 1 of 2

- Fournir une lettre de décision actuelle de l'IRS accordant une exonération fiscale en vertu de l'article 501 (c) (d) ou (e) du Code IRS de 1954, ou fournir des documents de l'État attestant qu'il s'agit d'une organisation à but non lucratif.

Les lieux de culte peuvent contacter le responsable des urgences de leur paroisse pour obtenir des détails sur la manière de demander l'aide de FEMA. Ils peuvent également obtenir plus d'informations ou soumettre leur demande d'assistance publique (DAP) en ligne en visitant le site d'assistance publique du Bureau du gouverneur pour la sécurité intérieure et la protection civile (Governor's Office of Homeland Security and Emergency Preparedness (GOHSEP)) à louisianapa.com.

La SBA peut prêter à des organismes privés à non lucratif jusqu'à 2 millions de dollars pour réparer ou remplacer des biens immobiliers endommagés ou détruits, des machines et de l'équipement, des stocks et d'autres actifs. La SBA peut également prêter des fonds supplémentaires pour aider avec le coût des améliorations visant à protéger, prévenir ou minimiser le même type de dommages causés par une catastrophe.

Postulez en ligne à l'adresse www.sba.gov/funding-programs/disaster-assistance. Pour toute question sur les prêts en cas de catastrophe de la SBA, appelez le 800-659-2955 ou envoyez un courriel à FOCWAssistance@sba.gov.

Pour postuler par courrier, les demandes dûment remplies doivent être envoyées par la poste à l'**Administration américaine des petites entreprises (US Small Business Administration)**, Centre de traitement et de décaissement (Processing and Disbursement Center), 14925 Kingsport Road, Fort Worth, TX 76155.

Pour obtenir les dernières informations sur l'ouragan Laura, visitez le site www.fema.gov/disaster/4559 ou suivez le compte Twitter de la région 6 de la FEMA sur twitter.com/FEMARegion6.

